



Versement du solde de tout compte post-mortem

Par **laurenteon93**, le **16/07/2013** à **01:04**

Bonjour a toutes les compétences,

Ma soeur est décédée le 31 décembre 2012. Depuis l'association qui l'employait refuse de verser le solde de tout compte a condition que ma mère soit seule bénéficiaire. Sauf que selon l'acte de notoriété, je suis héritier de ma soeur a hauteur de 75 % et ma mère a hauteur de 25 %. Pour ne rien arranger, ma mère est hospitalisée depuis le 13 décembre 2012 et fait l'objet d'une procédure de protection des majeurs afin que je devienne son tuteur legal.

Même a titre posthume, ma soeur a des droits quant au solde de tout compte.

Je vous remercie par avance de vos conseils et vos options quant a la résolution de mon problème.

Cordialement, Laurent.

Par **P.M.**, le **16/07/2013** à **08:25**

Bonjour,

Il s'agit plus d'un problème d'héritité que de Droit du Travail et je vous conseillerais éventuellement de vous rapprocher d'un notaire pour savoir ce qu'il convient de faire car c'est peut-être même lui qui vous a délivré le certificat de notoriété...